

L'an **deux mil dix-sept**, le 26 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Catherine ALBAREZ	M. Roger DAVY	Mme Danielle JORE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Christine DEBRAY	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Michel PICOT
Mme Dominique BAUDRY	M. Bernard DEFORTESCU	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Danielle BIEHLER	Mme Mireille DENIAU	Mme Patricia LECOMTE	Mme Annie ROUMY
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Gisèle DESIAGE	M. Louis LECONTE	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger BRIENS	M. Philippe DESQUESNES	M. Jack LELEGARD	M. Jean-Marie SEVIN
M. Alain BRIERE	M. Gérard DIEUDONNE	M. Claude LENOAN	Mme Chantal TABARD
Mme Nadine BUNEL	M. Denis FERET	Mme Florence LEQUIN	M. Dominique TAILLEBOIS
M. Michel CAENS	M. David GALL	Mme Violaine LION	M. Stéphane THEVENIN
M. Pierre CHERON	Mme Sylvie GATE	M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie VERON
Mme Valérie COMBRUN	Mme Catherine HERSENT	Mme Valérie MELLOT	
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Jean HERVET	M. Alain NAVARRET	
Mme Valérie COUPEL	M. Daniel HUET	M. Éric PAIN	

Suppléant : M. Albert FONTAINE suppléant de Mme Claudine GIARD ; Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY ; M. Michel DESBOUILLONS suppléant de M. Michel MESNAGE

Procurations : M. Serge AMAURY à M. Jean-Marie VERON ; Mme Delphine DESMARS à Mme Dominique BAUDRY ; M. Gérard DESMEULES à M. Jean-Marie SÉVIN ; Mme Gaëlle FAGNEN à M. Éric PAIN ; M. Daniel LECUREUIL à Mme Danielle JORE ; Mme Frédérique LEGAND à Mme Valérie MELLOT ; M. Bertrand SORRE à M. Dominique TAILLEBOIS

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Pierre LOISEL

Date de convocation et affichage : 19 septembre 2017

Le nombre de conseillers en exercice étant de 59, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR**Administration générale****Présentation
du rapport**

☞ Arrêtés et décisions du Président	JM.S
☞ Approbation du procès-verbal du 27 juin 2017	JM.S
☞ Réorganisation du Conseil Communautaire – élection de Vice-Présidents	2017-124
☞ Conseil communautaire – changement de lieu des réunions	2017-125
☞ Modification du règlement intérieur - participation des conseillers municipaux aux commissions	2017-126
☞ Désignation d'élus au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal	2017-127
☞ Désignation de délégués – Syndicat mixte des bassins versants des côtiers granvillais (SMBCG)	2017-128
☞ Désignation de délégués – Syndicat mixte de la Perrelle	2017-129
☞ Désignation d'un représentant aux conseils d'administration des lycées Maurice Marland et Julliot de la Morandière	2017-130
☞ Désignation d'un représentant – Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes	2017-131
☞ Désignation d'un représentant - Comité local pour le logement autonome des jeunes du territoire (CLLAJ)	2017-132
☞ Désignation d'un représentant – Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole	2017-133
☞ Approbation du projet de fusion et de transformation en PETR des syndicats mixtes du Pays de la baie du mont Saint Michel et du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel	2017-134
☞ Adhésion à Normandie Attractivité	2017-135
☞ Avis sur les contrats de pôle de service de Bréhal et Donville	2017-136
☞ Avis sur la demande de dérogation au repos dominical sur la commune de Jullouville	2017-137
☞ Désignation de représentants au Comité de sélection DLAL-FEAMP de Hisséo la Normandie	2017-138
☞ Convention de mise à disposition de service et de prestation de service avec la ville de Granville	2017-139

Finances

☞ Commission locale des charges transférées (CLECT) – Désignation d'un membre du Bureau représentant CLECT	2017-140
--	----------

Ressources Humaines

☞ Modification du tableau des effectifs – Budget principal - Création de poste – chargé(e) de mission GEMAPI et préfiguration des prises de compétence eau et assainissement	2017-141
☞ Modification du tableau des effectifs – Budget principal - Ouverture des postes à l'ensemble des grades des cadres d'emploi	2017-142
☞ Modification du tableau des effectifs – Budget ordures Ménagères - Ouverture des postes à l'ensemble des grades des cadres d'emploi	2017-143
☞ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Comité Technique (CT) – Désignation de nouveaux représentants	2017-144

Travaux – Bâtiments

☞ Engagement de la Communauté de Communes dans l'opération collective « étude de programmation patrimoniale schémas directeurs immobiliers des villes de Normandie » (ADEME)	2017-145
--	----------

Marchés Publics

↵ Marché de « prestation de nettoyage des locaux de différents sites » Avenant 3	2017-146
↵ Convention de groupement de commandes pour le remplacement de la solution de messagerie lotus – Avenant n°1	2017-147

Centre aquatique

↵ Approbation du choix du concessionnaire de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Granville Terre et Mer	2017-148
↵ Dénomination du centre aquatique	2017-149
↵ Attribution des lots 6 et 12 du marché « Centre aquatique »	2017-150

Nautisme

↵ Attribution du marché « rénovation des ateliers du CRNG »	2017-151
↵ Remise aux normes, sécurisation des ateliers du CRNG - Demande de subvention nautisme au Département	2017-152

Tourisme

↵ Acquisition et aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Granville Terre et Mer - Demande de subvention	2017-153
↵ Subvention à l'OTI – Fixation du montant définitif pour l'année 2017	2017-154
↵ Produit taxe de séjour - Convention pour son reversement	2017-155

Déchets

↵ Déploiement des sacs poubelles transparents	2017-156
↵ Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018	2017-157

Urbanisme

↵ Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jullouville	2017-158
--	-----------------

Sport

↵ Marché de travaux « rénovation des sols sportifs » avenant 1	2017-159
↵ Salle de sports de Saint-Pair-sur-Mer – Attribution des marchés	2017-160

Environnement

↵ Adhésion de la Communauté de Communes à la charte d'entretien des espaces publics Charte 0 phyto	2017-161
---	-----------------

Questions diverses

REORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, Monsieur Bertrand Sorre, élu député aux dernières élections législatives, a été amené à démissionner de son mandat de Vice-Président.

Par ailleurs, suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant recomposition du conseil communautaire, toutes les communes dont le nombre de conseillers communautaires a évolué, ont redésigné leurs représentants conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT. Monsieur Jean-Claude RETAUX et Madame Florence GRANDET, non reconduits dans leurs fonctions de conseiller communautaire perdent également leur mandat de Vice-Président.

Il convient donc de procéder à l'élection de trois Vice-Présidents, conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique qu'à l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4, les dispositions du CGCT relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection successive de chacun des Vice-Présidents.

Madame Chantal TABARD, Madame Patricia LECOMTE et Monsieur Pierre-Jean BLANCHET sont désignés en qualité d'assesseurs.

✓ **Election 13^{ème} Vice-Président**

1er tour

Candidats : M. Denis FERET ; M. Dominique TAILLEBOIS

Nombre de votants	59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Ont obtenu :	
M. Denis FERET	15
M. Dominique TAILLEBOIS	42

Monsieur Dominique TAILLEBOIS est élu 13^{ème} Vice-Président au 1er tour de scrutin.

✓ **Election 14^{ème} Vice-Président**

1er tour

Candidats : M. Alain BRIÈRE ; M. Denis FERET ; M. Alain NAVARRET

Nombre de votants	59
	59

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Ont obtenu :	
M. Alain BRIERE	19
M. Denis FERET	7
M. Alain NAVARRET	28

Monsieur Alain NAVARRET est élu 14^{ème} Vice-Président au 1er tour de scrutin.

✓ **Election 15^{ème} Vice-Président**

1er tour

Candidats : M. Alain BRIÈRE ; M. Denis FERET ; Mme Catherine HERSENT

Nombre de votants	59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30
Ont obtenu :	
M. Alain BRIÈRE	17
M. Denis FERET	7
Mme Catherine HERSENT	35

Madame Catherine HERSENT est élue 15^{ème} Vice-Présidente au 1er tour de scrutin.

Délibération n° 2017-125

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CHANGEMENT DE LIEU DES REUNIONS

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur prévoit dans son article 1, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté de communes, ou dans le lieu choisi par le Conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

Le siège de la communauté de communes ne disposant pas de salle d'une capacité suffisante pour accueillir le conseil, les réunions avaient lieu dans la salle de convivialité d'Yquelon.

Dans le cadre de la construction du Pôle de l'Eau, le SMAAG a accepté d'adapter la capacité de l'auditorium pour permettre la tenue des conseils communautaires et en contrepartie, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est engagée, de son côté, à participer au financement de la construction du Pôle de l'Eau.

Monsieur le Président propose donc que les séances du conseil communautaire se tiennent désormais, au sein du Pôle de l'Eau, situé 240 rue Ampère à Saint-Pair-sur-Mer.

VU le code Général des collectivités, notamment l'article L5211-11,

Considérant que ce local est situé sur le territoire intercommunal, dans un lieu qui ne contrevient pas au principe de neutralité et qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurités nécessaires,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer pour choisir ce lieu,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CHOISIT** comme lieu de réunion pour les séances du conseil communautaire, le Pôle de l'Eau, situé 240 rue Ampère à Saint-Pair-sur-Mer
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'utilisation de ce local
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-126

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – PARTICIPATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur prévoit dans son article 34, qu'en application de l'article L 5211-40-1 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres peuvent également siéger au sein des commissions. Toutefois, cette participation est limitée à un maximum de cinq conseillers municipaux non conseillers communautaires par commission, sans pouvoir excéder un conseiller par commune.

Il propose de modifier cette disposition du règlement intérieur, afin d'ouvrir plus largement les commissions, aux conseillers municipaux ne disposant pas de siège communautaire, mais qui souhaitent s'impliquer dans les travaux de la Communauté de Communes.

Ainsi, l'article 34 page 15 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS, serait modifié comme suit :

« en application de l'article L 5211-40-1 du CGCT les conseillers municipaux des communes membres peuvent également siéger au sein des commissions. Toutefois, cette participation est limitée à un maximum de 5 conseillers municipaux non conseillers communautaires par commission, sans pouvoir excéder un conseiller par commune »

est remplacé par :

« en application de l'article L 5211-40-1 du CGCT les conseillers municipaux des communes membres ne disposant pas de siège communautaire peuvent également siéger au sein des commissions, dans la limite de 50% du nombre total des membres de la commission ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2128-8 relatif à l'adoption du règlement intérieur,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que l'article L 2121-8 du CGCT est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

Vu le règlement intérieur en vigueur adopté par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014 et modifié par délibérations des 5 juin 2014 et 28 juin 2016,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **MODIFIE** le règlement intérieur comme indiqué ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-127

DESIGNATION D'ELUS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Granville Terre et Mer est administré par un comité de direction, composé de 29 membres titulaires et 29 membres suppléants, répartis en deux collèges. Le collège des élus communautaires comprend 16 élus titulaires et 16 élus suppléants et le collège des socio-professionnels 13 membres titulaires et 13 membres suppléants.

Les représentants élus de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (16 titulaires et 16 suppléants) désignés par le conseil communautaire et appelés à siéger au sein de cet EPIC, sont les suivants :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Dominique BAUDRY	Jean HERVET
Florence LEQUIN	Pierre-Jean BLANCHET
Frédérique LEGAND	Mireille DENIAU
Valérie COMBRUN	Jack LELEGARD
Michel CAENS	Roger DAVY
Valérie COUPEL	Catherine HERSENT
Jean-Paul LAUNAY	<i>Rémy LEVAVASSEUR</i>
Christine DEBRAY	<i>Christian MAUNOURY</i>
Alain BRIERE	Pierre CHERON
<i>Florence GRANDET</i>	Marie-Claude CORBIN
Bertrand SORRE	Gérard DESMEULES
Dominique TAILLEBOIS	Stéphane THEVENIN
Jean-Marie SEVIN	<i>Martine GUILLAUME</i>
Alain NAVARRET	Bernard DEFORTESCU
Jean-Paul PAYEN	<i>Daniel BAZIRE</i>
Claudine GIARD	Roger BRIENS

Monsieur Remy LEVAVASSEUR décédé, Monsieur Christian MAUNOURY démissionnaire, ainsi que Madame Florence GRANDET, Madame Martine GUILLAUME et Monsieur Daniel BAZIRE qui ont perdu leur siège de conseiller

communautaire suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant recomposition du conseil communautaire, doivent être remplacés au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE M. Jean HERVET et M. Daniel LECUREUIL en tant que représentant titulaire et Mme Christine DEBRAY, Mme Annick ANDRIEUX, M. Philippe DESQUESNES, Mme Sylvie GATÉ et M. Jean-Marie VERON en tant que représentants suppléants pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-128

DESIGNATION DE DELEGUES - SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DES COTIERS GRANVILLAIS (SMBCG)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais est administré par un comité de représentants des collectivités membres selon la répartition suivante :

Population légale	Nombre représentants
<500	1
501 et 5 000	3
5 001 et 10 000	6
10 001 et 20 000	9
20 001 et 30 000	12
30 001 et 40 000	15
> 40 000	18

La population de la portion de la Communauté de communes Granville Terre et Mer située sur le territoire des Côtiers granvillais étant supérieure à 40 000 habitants, la Communauté de Communes est représentée au Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais par 18 délégués titulaires,

REPRESENTANTS AU SMBCG - 18 Titulaires

- DESQUESNES Philippe	- NIOBEY Patrick
- GRANDET Florence	- MARGOLLÉ Anne
- TABARD Chantal	- MAUNOURY Christian
- LECOMTE Patricia	- PICOT Michel
- BRIENS Roger	- TAILLEBOIS Dominique
- BUNEL Nadine	- LEVAVASSEUR Rémy
- CORBIN Marie-Claude	- MESNAGE Michel
- DIEUDONNE Gérard	- BELIN Georges
- LEBOUTEILLER Denis	- LEGRAND Bernard

Monsieur Rémy LEVAVASSEUR décédé, Monsieur Christian MAUNOURY démissionnaire de son mandat de conseiller municipal, doivent être remplacés au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers

Madame Chantal TABARD ayant présenté sa démission en tant que représentante au SMBCG doit être également remplacé.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE M. Vincent RAILLET, M. Daniel LECUREUIL et M. Alain NAVARRET pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais, en remplacement de Monsieur Rémy LEVAVASSEUR, M. Christian MAUNOURY et Mme Chantal TABARD**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-129

DESIGNATION D'UN DELEGUE - SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE

Le Syndicat mixte de la Perrelle, assure la totalité de la compétence relative aux déchets ménagers et assimilés. Il intervient sur un large territoire de 49 communes, sur les anciennes communautés du canton de Cerisy la Salle, des Delles, d'Entre Plage et Bocage, du Cantons de Gavray et du Canton de Montmartin-sur-mer.

Le Syndicat de la Perrelle est administré par un conseil syndical composé de délégués désignés par les Communautés de communes membres. Chaque communauté de communes dispose d'un nombre de siège égal à deux fois le nombre de ses communes situées dans le périmètre d'intervention du syndicat, soit 13 communes pour Granville Terre et Mer.

Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a désigné par délibération n°2014-195 du 15 mai 2014, **26 délégués titulaires.**

26 Titulaires	
- LECUREUIL Daniel (Bréhal)	- PERIER Jules (Bréhal)
- LEVAVASSEUR Rémy (Bréville sur Mer)	- HENRY Alain (Bréville sur Mer)
- BOUGON Hervé (Bricqueville)	- LEHOUSSU Jean-Pierre (Bricqueville)
- HUE Sylvie (Cérences)	- PEIGNE Thierry (Cérences)
- LEBOUTEILLER Denis (Chanteloup)	- LEHAUT Jean-Claude (Chanteloup)
- BAZIRE Daniel (Coudeville)	- TABARD Chantal (Yquelon)
- CLEMENT Gérard (Hudimesnil)	- BARBEY Brigitte (Hudimesnil)
- LETOUSEY Bernadette (La Meurdraquière)	- LENOIR Dominique (La Meurdraquière)
- LECOMTE Patricia (Le Loreur)	- LECHARTIER (Le Loreur)
- LOISEL Pierre (Le Mesnil Aubert)	- LEROUX Ernest (Le Mesnil Aubert)
- VIGOT Michel (Longueville)	- VERCHER Georges (Longueville)
- LECONTE Louis (Muneville sur Mer)	- JOUTARD Christian (Muneville sur Mer)
-SEBIRE Michel (Saint Sauveur la Pommeraye)	-RONCIER Daniel (Saint Sauveur la Pommeraye)

Suite au décès de M. Rémy LEVAVASSEUR et à la démission de Mme Sylvie HUE de son mandat de conseillère municipale, il convient de les remplacer au sein de cette instance.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Mme Annick ANDRIEUX (Bréville-sur-Mer) et M. Michel BURNOUF (Cérences), délégués titulaires pour siéger au Syndicat Mixte de la Perrelle, en remplacement de de M. Rémy LEVAVASSEUR et de Mme Sylvie HUE**

Délibération n° 2017-130

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES MAURICE MARLAND ET JULLIOT DE LA MORANDIERE DE GRANVILLE

Le Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement est constitué de représentants de l'administration, des collectivités locales de rattachement, de personnalités qualifiées, de représentants du personnel et de représentants des usagers.

Il comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Par délibération en date du 28 mars 2017, Monsieur Stéphane SORRE a été désigné pour représenter la Communauté de communes au sein des conseils d'administration des lycées Maurice Marland et Julliot de la Morandière de Granville.

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant recomposition du conseil communautaire, toutes les communes dont le nombre de conseillers communautaires a évolué, ont redésigné leurs représentants conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT. Monsieur Stéphane SORRE n'a pas été reconduit dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire. Il convient donc de le remplacer au sein des conseils d'administration des lycées Maurice Marland et Julliot de la Morandière de Granville.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Mme Sylvie GATE, représentante de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration du lycée Maurice Marland de Granville en remplacement de Monsieur Stéphane SORRE**
- **DESIGNE Mme Sylvie GATE représentante de la Communauté de Communes au conseil d'administration du lycée Julliot de la Morandière de Granville en remplacement de Monsieur Stéphane SORRE**

**MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES
DESIGNATION D'UN DELEGUE**

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes est une association au service des jeunes. Elle a pour objectif de leur faciliter l'accès à l'emploi.

Elle est composée de quatre collèges :

- Collège des élus
- Collège des administrations et organismes publics
- Collège des partenaires sociaux
- Collège des associations

La Communauté de communes Granville Terre et Mer est représentée au sein du collège des élus par 6 délégués titulaires.

6 Titulaires	
- DEFORTESCU Bernard	- LECOMTE Patricia
- GRANDET Florence	- LEGAND Frédérique
- DIEUDONNE Gérard	- DESMARS Delphine

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant recomposition du conseil communautaire, toutes les communes dont le nombre de conseillers communautaires a évolué, ont redésigné leurs représentants conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT. Madame Florence GRANDET n'a pas été reconduite dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire. Il convient donc de la remplacer au sein de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Mme Christine DEBRAY, représentante de la Communauté de Communes appelée à siéger au sein de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en remplacement de Madame Florence GRANDET.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE GRANVILLE TERRE ET
MER (CCLAJ)**

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Territoire Granville Terre et Mer est une association qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie de tous les Jeunes de 16 à 30 ans, par le logement.

La CLLAJ est dirigé par un conseil d'administration composé de quatre collèges (élus du territoire, bailleurs, administrations et organismes publics, associations et centres d'hébergement).

Conformément aux statuts, la communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration par 4 délégués (1 membre de la commission logement et cadre de vie, 1 membre de la commission action sociale, 1 membre de la commission sport, jeunesse et 1 autre membre).

REPRESENTANTS AU CLLAJ - 4 titulaires

- Commission Logement et cadre de vie	· DESMARS Delphine
- Commission Action sociale	· DEFORTESCU Bernard
- Commission sport	· SORRE Stéphane
- Autre membre	· GATE Sylvie

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant recomposition du conseil communautaire, toutes les communes dont le nombre de conseillers communautaires a évolué, ont redésigné leurs représentants conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT. Monsieur Stéphane SORRE n'a pas été reconduit dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire. Il convient donc de le remplacer au sein du conseil d'administration du CLLAJ.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE M. Roger DAVY, délégué en remplacement de Monsieur Stéphane SORRE, pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-133

CAEN NORMANDIE METROPOLE - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie est administré par un comité syndical composé comme suit pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, citées au 2.1 des statuts et pour lesquelles notre Communauté de Communes est concernée :

- Chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants même incomplète (population municipale),
- Si un département est membre, il sera représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléant,
- Si une Région est membre, elle sera représentée par 5 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer ayant décidé d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, elle a désigné par délibération N°2015-139 du 22 septembre 2015 conformément au tableau ci-après, ses représentants titulaires au nombre de 3 et ses suppléants en nombre identique.

DÉLÉGUÉS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN	
COMITÉ SYNDICAL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. M. Jean-Marie SEVIN	1. M. Pierre-Jean BLANCHET

2. Mme Dominique BAUDRY	2. Mme Claire ROUSSEAU
3. M. Jean-Paul LAUNAY	3. Mme Florence GRANDET

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant reconstitution du conseil communautaire, toutes les communes dont le nombre de conseillers communautaires a évolué, ont redésigné leurs représentants conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT, Madame Florence GRANDET n'a pas été reconduite dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire. Il convient donc de la remplacer au sein du Comité syndical du Pôle Métropolitain

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Mme Mireille DENIAU représentante de la Communauté Communes pour siéger en tant que suppléante au comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, en remplacement de Madame Florence GRANDET**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-134

APPROBATION DU PROJET DE FUSION ET DE TRANSFORMATION EN PETR DES SYNDICATS MIXTES DU PAYS DE LA BAIE DU MONT ST MICHEL ET DU SCOT DU PAYS DE LA BAIE DU MONT ST MICHEL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et s, L. 5212-27, L. 5741-1 et s, et notamment l'article L. 5741-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Manche fixant le périmètre du nouvel établissement public issu du projet de fusion du syndicat mixte du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du syndicat mixte du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et transformant le syndicat mixte fermé issu de la fusion en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu les statuts en vigueur des syndicats mixtes du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL,

Vu les délibérations concordantes, des syndicats mixtes du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL, le 12 décembre 2016, et du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL, le 8 décembre 2016,

Vu le projet de statuts du futur PETR annexé à la présente délibération,

LE PRESIDENT RAPPELLE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

⇒ Les deux syndicats mixtes du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL sont, depuis le retrait du département du syndicat mixte de pays acté par arrêté préfectoral du 6 avril 2017, composés des mêmes EPCI, à savoir les deux communautés de communes de GRANVILLE TERRE ET MER & de VILLEDIEU INTERCOM et la communauté d'agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.

Les deux syndicats mixtes ont, depuis plusieurs mois, œuvré pour un rapprochement permettant tout à la fois une évolution de leur statut juridique en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et une simplification du paysage intercommunal local par la fusion des deux syndicats.

⇒ Cette initiative s'est concrétisée fin décembre 2016, plus particulièrement par l'adoption, le 8 décembre 2016 pour le syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et le 12 décembre 2016 pour le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, de délibérations concordantes par les comités respectifs des deux syndicats, se prononçant en faveur de la fusion des deux syndicats, proposant à leurs EPCI FP membres la transformation du SM fusionné en PETR, approuvant un projet de statuts pour le PETR ainsi que le périmètre de ce dernier, correspondant aux communautés de communes de GRANVILLE TERRE ET MER, de VILLEDIEU INTERCOM et à la communauté d'agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.

Faisant suite à ces délibérations, le Préfet de la Manche a, par arrêté du 10 juillet 2017, fixé le périmètre de fusion et acté, d'une part, de la nature juridique du syndicat issu de la fusion, à savoir un syndicat mixte fermé, et, d'autre part, de la transformation concomitante de celui-ci en PETR.

Il importe aujourd'hui de poursuivre conjointement ces deux procédures de fusion et de transformation en PETR, conformément aux dispositions des articles L. 5212-27 du CGCT, relatif à la fusion de syndicats, et L. 5741-4 du CGCT, ce qui suppose donc, sans préjudice de la saisine de la CDCI qui relève de la compétence du Préfet, le déroulement du processus suivant au niveau des communautés membres et des deux syndicats mixtes appelés à fusionner :

- Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre et des statuts, soit à compter du 12 juillet 2017, les trois communautés membres sont consultées, pour accord, d'une part, sur le périmètre de fusion, et, d'autre part, sur les statuts au sens de l'article L. 5212-27 CGCT.
- Ce même délai de 3 mois est également prévu par l'article L. 5741-4 pour consulter, pour accord, les communautés membres sur la transformation en PETR.

Dans les deux cas, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois précité, la décision est réputée favorable.

En termes de majorités exigées pour obtenir l'accord des EPCI FP, l'article L. 5212-27 sur la fusion exige une majorité qualifiée (2/3 des membres des syndicats fusionnés représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse), et l'article L. 5741-4 sur la transformation en PETR un accord unanime.

Ainsi, dès lors qu'un accord unanime des 3 communautés membres sera obtenu sur la fusion des deux syndicats et la transformation du syndicat fusionné en PETR, ainsi que sur le projet de statuts du futur PETR, les conditions de majorité qualifiées des deux procédures seront ici remplies, et tel est l'objet de la délibération proposée au vote de ce jour.

- Par ailleurs, et également dans le délai de 3 mois précité (avec le même mécanisme d'avis implicite), l'article L. 5212-27 relatif à la procédure de fusion exige également, de la part des deux syndicats mixtes fusionnés, un avis simple sur le périmètre de fusion et les statuts.
- Enfin, une fois les formalités procédurales visées ci-dessus accomplies, et l'accord des trois communautés concernées recueillies (et la CDCI consultée par le Préfet), celui-ci peut alors prononcer, par arrêté, la fusion des deux syndicats et la transformation concomitante du syndicat fusionné en PETR.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**, en application des articles L. 5212-27 et L. 5741-4 du CGCT, le projet de fusion du syndicat mixte du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du syndicat mixte du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL, et la transformation concomitante du syndicat mixte issu de la fusion en PETR, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **RAPPELLE** que le syndicat mixte issu de la fusion, transformé concomitamment en PETR, sera composé de la communauté de communes de GRANVILLE TERRE ET MER, de la communauté de communes de VILLEDIEU INTERCOM et de la communauté d'agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.
- **APPROUVE** le projet de statuts du futur PETR joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à saisir Monsieur le Préfet de la Manche, aux fins qu'il prononce, par arrêté, la fusion des deux syndicats et la transformation concomitante en PETR, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 2017-135

ADHESION A NORMANDIE ATTRACTIVITE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité et du rayonnement de la Normandie, la Région a créé l'agence d'attractivité de la Normandie et a lancé sa marque territoriale partagée.

L'objectif de cette démarche est de créer une impulsion pour développer l'attractivité du territoire, avant tout pour ses habitants qui doivent pouvoir être fiers de leur région, y trouver de bonnes raisons d'y rester, avoir envie que leurs enfants s'y établissent, y trouvent du travail. Mais l'objectif est aussi de donner à notre région une dynamique puissante. En plus de ses atouts « naturels », la Normandie regorge de talents, d'entreprises innovantes, leaders de leurs secteurs, de lieux d'excellence, etc. Autant d'acteurs à valoriser, à accompagner pour faire rayonner la Normandie.

La marque Normandie a vocation à mobiliser les Normands, fédérer autour de la Normandie et la faire rayonner en France et à l'international. Elle véhicule une image positive et met en visibilité nos atouts. Elle participe au renforcement de la fierté d'appartenance et crée du lien entre tous les écosystèmes. Elle crée la différence face à nos concurrents et permet de se démarquer.

C'est un outil d'attractivité qui repose sur un engagement collectif. Elle peut être portée par tous les membres de l'association Normandie Attractivité qui en font la demande et s'engagent à respecter les valeurs de la marque.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'engager dans cette démarche et de pouvoir utiliser cette marque afin de réaffirmer son appartenance à la Région et le partage de ses valeurs, Monsieur Le Président propose que la Communauté de communes Granville Terre et Mer adhère à l'association Normandie Attractivité. La cotisation annuelle pour les communautés de communes s'élève à 3 000 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADHERE à l'Agence Normandie Attractivité pour un montant annuel de 3 000 €,**
- **DECIDE DE S'ENGAGER dans la démarche de la marque Normandie,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette démarche**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

AVIS SUR LES CONTRATS DE POLE DE SERVICE DE BREHAL ET DONVILLE

Dans la cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016-2021, le Conseil départemental accompagne les communes pour conforter leur rôle de centralité et d'attractivité sur les territoires des EPCI. Plusieurs communes de Granville Terre et Mer souhaitent s'inscrire dans cette démarche car cela correspond à des dynamiques impulsées sur le territoire.

En effet, un enjeu majeur du projet de territoire en cours de finalisation est l'attractivité du territoire. Globalement, 40% de la population a plus de 60 ans. Pour mieux répondre à leurs besoins et pour favoriser l'accueil de jeunes ménages, il importe de développer des pôles de vie qui proposent des services, des commerces et un cadre de vie agréable autour des communes éligibles aux Contrats de Pôle de Service (CPS).

La Commune de Donville s'est engagée dans une démarche ambitieuse de revitalisation via une réflexion sur sa morphologie urbaine. Cela a débuté avec le regroupement des activités « enfance/jeunesse » au sein d'un pôle jeunesse, que le Département et la Communauté de Communes ont accompagné. Opportunément, cette opération a permis de libérer un espace de centralité jusqu'alors inexistant dans la 3ème ville du territoire adjacente à Granville. Le projet présenté dans le CPS permet d'une part d'aménager cet espace, de le doter des services et équipements de base et d'autre part de penser le nouveau quartier d'habitation en lien avec le pôle jeunesse grâce à une voie verte. Ce dernier point s'inscrit dans le Projet Global de Déplacement dont le scénario a été adopté en Conseil Communautaire de juin 2016. Un axe du PGD est de favoriser les mobilités douces et de diminuer le recours à l'automobile pour des trajets inférieurs à 3 kilomètres.

Ce projet favorise l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire en mettant en place les conditions d'un « bien vivre entre Terre et Mer » en pensant un tryptique entre lieu d'habitat-services de proximité - modes de déplacement doux et sécurisés.

La Commune de Bréhal a démarré un important travail de requalification du centre bourg que la signature d'un CPS permet de poursuivre, permettant de créer des espaces de centralité et de vie plus agréables et apaisés en termes de déplacement et de circulation. Bréhal présente la singularité de disposer de deux cœurs de bourgs situés à plus de 3 kilomètres de distance. Le réaménagement de l'un et de l'autre pensé de concert avec la liaison douce entre les deux pôles s'inscrit dans une réflexion globale et dans le Projet Global de Déplacement. Un axe du PGD est de favoriser les mobilités douces et de diminuer le recours à l'automobile pour des trajets inférieurs à 3 kilomètres.

Ce projet illustre bien le « Bien vivre entre Terre et Mer » : il va permettre d'améliorer le cadre de vie des Bréhalais et de conforter Bréhal comme pôle de centralité du nord-littoral de la Communauté de Communes. L'impact sur l'attractivité des touristes est double : la liaison permet de développer les circulations possibles entre Bréhal –terre et Bréhal-mer et la rénovation de la halle aux grains, édifice principal de Bréhal, est en partie dédiée à l'accueil des touristes

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **EMET un avis favorable sur les dossiers présentés par les Communes de Bréhal et Donville dans le cadre de leurs Contrats de Pôle de Services**

AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE JULLOUVILLE AU REPOS DOMINICAL

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permettait aux maires qui le souhaitent de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.
- Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal, quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement.

Considérant que l'essentiel de l'activité commerciale se situe pendant les mois de juillet et août, le conseil municipal de Jullouville, par délibération du 26 juillet 2017, a décidé pour l'année 2018, la suppression du repos dominical et l'emploi de salariés pendant les douze dimanches suivants :

les 1^{er} avril, 20 mai, les neuf dimanches des mois de juillet et août et le 23 décembre.

VU le code du travail, notamment l'article L3132-26

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU le courrier en date du 16 août 2017 du Maire de Jullouville, sollicitant l'avis du conseil communautaire sur la suppression du repos dominical et l'emploi de salariés pendant douze dimanches en 2018,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DONNE un avis favorable à la demande d'ouvertures dominicales présentée par le Maire de Jullouville**

Délibération n° 2017-138

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SELECTION DLAL- FEAMP
DE HISSEO LA NORMANDIE**

Par délibération du 25 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à l'Association Hisséo la Normandie et l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Pour rappel, cette association a été créée par le Comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord et le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Basse-Normandie pour porter une candidature commune aux deux professions, pour la mise en place d'un groupe d'action locale permettant de bénéficier d'une enveloppe de 1,4 millions d'euros de fonds FEAMP (programme DLAL – Développement Local par les Acteurs Locaux).

La candidature d'Hisséo la Normandie a été retenue par la Région et une convention créant le GALPA Ouest Normandie a été signée le 22 juin 2017.

Le Comité de sélection des projets éligibles a été mis en place. Il convient donc de nommer un représentant de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au sein de l'association Hisséo la Normandie et du Comité de sélection.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **NOMME Madame Dominique BAUDRY, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'économie et de la pêche, représentante de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au sein de l'association Hisséo la Normandie,**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-139

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DE GRANVILLE

La mutualisation des services entre communes et communauté de communes revêt un intérêt certain pour les deux collectivités en rationalisant le fonctionnement et le coût des différents services.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de permettre un rendu du service public de qualité aux usagers, la Ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ont décidé de mutualiser certains de leurs services.

Cette mutualisation prend la forme de mises à disposition de services et de prestations de services.

Les services concernés par cette mise à disposition sont les suivants :

- ❖ Services de la Ville de Granville pouvant faire l'objet d'une mise à disposition auprès de GTM
 - Services Techniques Municipaux
 - Centre technique municipal (y compris la cellule achat)
 - Garage municipal
 - Service espaces verts
 - Service voirie
 - Service propreté urbaine
 - Service des sports
Mise à disposition du service des sports de la Ville de Granville.
De même les agents de la Communauté de Communes affectés au service des sports pourront en cas de nécessité, être mis ponctuellement à la disposition de la Ville de Granville.
 - Service Social
 - Service jeunesse
- ❖ Mutualisation de services s'appuyant sur la mise à disposition des services des deux collectivités
 - Service Systèmes d'information (informatique / téléphonie)
 - Service Ressources humaines

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ces services

Les prestations de services concernées par cette convention portent sur les domaines suivants:

- ❖ Prestations assurées par la Ville de Granville au profit de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer :
 - Cuisine centrale : fourniture à GTM de repas et de prestations exceptionnelles (facturation mensuelle)
 - Service affaires scolaire : participation d'agents de ce service à l'organisation et à la tenue de réceptions communautaires (facturation après réalisation de la prestation)
 - Service location de salles : Assistance technique par des agents municipaux aux réunions organisées dans les salles de la Ville de Granville (facturation après réalisation de la prestation)
- ❖ Prestations de services assurées ponctuellement par Granville Terre et Mer au profit de la Ville de Granville :
 - Déchets : Prêt de bennes à ordures ménagères

Il convient de signer une convention entre la ville de Granville et la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des Collectivités Territoriales, précisant les conditions et modalités de cette mutualisation, notamment :

- La situation des agents des services mis à disposition
- Les modalités techniques de l'intervention des services mis à disposition
- L'adaptation aux besoins
- Les modalités financières de la mise à disposition
- Les détails des prestations de services
- Les modalités de facturation des prestations de services

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 61 et 63

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5111-1 et D. 5211-16

VU les statuts de la Communauté de Communes

Considérant l'intérêt de mutualiser des services entre la commune de Granville et la communauté de communes

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE le principe de la mutualisation de certains services avec la ville de Granville**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention précisant les modalités de cette mutualisation**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document s'y rapportant**

Délibération n° 2017-140

COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle, que par délibération du 15/05/2014, le conseil communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en a fixé la composition.

Outre les représentants désignés par les conseils municipaux, la CLECT comprend 5 membres du bureau de la communauté :

- **M SÉVIN Jean-Marie**
- **MME JORE Danièle**
- **M MESNAGE Michel**
- **MME TABARD Chantal**
- **M RETAUX Jean-Claude**

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant recomposition du conseil communautaire, toutes les communes dont le nombre de conseillers communautaires a évolué, ont redésigné leurs représentants conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT. Monsieur Jean-Claude RETAUX, n'a pas été reconduit dans ses fonctions de conseiller communautaire. Il convient donc de le remplacer au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE M. Bernard DEFORTESCU** membre du Bureau en remplacement de Monsieur Jean-Claude RETAUX pour siéger au sein de la CLECT.
- **DONNE tous pouvoirs au Président** pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-141

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET PRINCIPAL CREATION DE POSTE - CHARGE DE MISSION GEMAPI ET PREFIGURATION DES PRISES DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

1 – Les avancements de grade

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'afin de pouvoir nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade pour l'année 2017, il convient d'ouvrir les postes suivants, pour le budget principal, à l'ensemble des grades des cadres d'emploi concernés :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)
- 1 poste dans le cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie A)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à ouvrir les postes suivants à l'ensemble du cadre d'emploi à compter du 1^{er} novembre 2017 dans le cadre des avancements de grade :**
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie A)

2 – Création de poste de Chargé de mission

Monsieur le Président rappelle que comme le prévoit les loi MAPTAM et NOTRe, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » dite GEMAPI va être prise par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 et les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer n'exerce actuellement que la compétence liée à l'assainissement non collectif. Les compétences eau et assainissement se répartissent entre plusieurs communes et syndicats. Quant à la compétence GEMAPI elle est aujourd'hui partiellement exercée par deux syndicats intercommunaux sur les bassins versants des principaux cours d'eau du territoire.

Monsieur le Président propose de recruter un chargé de mission afin de préfigurer et mettre en œuvre la prise de compétence GEMAPI, puis eau et assainissement, en lien avec l'ensemble des services de la collectivité et l'ensemble des collectivités gérant actuellement ces compétences sur le territoire. Il apportera son expertise dans ce domaine et pilotera l'ensemble de la démarche.

Monsieur Le Président propose de procéder au recrutement de ce chargé de mission soit dans la filière administrative soit dans la filière technique sur une période de 3 ans.

Le tableau des effectifs, du budget principal, sera modifié de la façon suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Attachés	A	Temps complet	+ 1
Technique	Ingénieurs	A	Temps complet	

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE CREER un poste de chargé de mission, à temps complet, pour une durée de 3 ans sur tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux et sur tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du budget principal**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-142

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET PRINCIPAL OUVERTURE DES POSTES A L'ENSEMBLE DES GRADES DES CADRES D'EMPLOI

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent travaillant dans la collectivité, au service administration générale, fera valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} février 2018.

Le poste détenu par l'agent avait été créé dans le cadre d'emploi des rédacteurs en 2016. Afin de pouvoir effectuer son remplacement, il convient aujourd'hui d'élargir ce poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à ouvrir le poste créé à temps complet par délibération en date du 24 mai 2016, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et dans le cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1^{er} février 2018**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du budget principal**

Délibération n° 2017-143

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET DES ORDURES MENAGERES OUVERTURE DES POSTES A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOI

Les avancements de grade

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'afin de pouvoir nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade pour l'année 2017, il convient d'ouvrir les postes suivants, pour le budget « ordures ménagères », à l'ensemble des grades des cadres d'emploi concernés :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à ouvrir les postes suivants à l'ensemble du cadre d'emploi à compter du 1^{er} novembre 2017 dans le cadre des avancements de grade :**
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
COMITE TECHNIQUE
DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS**

Monsieur le Président rappelle que le Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail et le Comité technique sont constitués, outre de représentants du personnel, de représentants élus de la Communauté de communes :

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

TITULAIRES

- Philippe DESQUESNES
- Chantal TABARD
- Valérie COMBRUN
- Michel PICOT

SUPPLEANTS

- Bernard DEFORTESCU
- Claire ROUSSEAU
- Stéphane SORRE
- Florence GRANDET

COMITE TECHNIQUE

TITULAIRES

- Philippe DESQUESNES
- Chantal TABARD
- Jack LELEGARD
- Michel PICOT

SUPPLEANTS

- Bernard DEFORTESCU
- Claire ROUSSEAU
- Stéphane SORRE
- Nadine BUNEL

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant recomposition du conseil communautaire, toutes les communes dont le nombre de conseillers communautaires a évolué, ont redésigné leurs représentants conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT. Monsieur Stéphane SORRE et Madame Florence GRANDET n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions de conseiller communautaire titulaire. Il convient donc de les remplacer au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail et du Comité technique

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE M. Jean-Marie VERON et M. Gérard DIEUDONNE en tant que membres suppléants du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail en remplacement de Monsieur Stéphane SORRE et Madame Florence GRANDET**
- **DESIGNE M. Pierre CHERON en tant que membre suppléant du comité technique en remplacement de Monsieur Stéphane SORRE**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Au premier semestre 2014, l'ADEME « agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie » a réalisé un état des lieux des politiques « énergie climat des villes moyennes de Normandie ».

L'état des lieux a révélé une volonté de la majorité des collectivités d'être accompagnées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale.

Des collectivités ont validé le principe d'une opération collective pour disposer d'une méthodologie commune de gestion patrimoniale et ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges.

L'opération collective est financée intégralement par l'ADEME et ses partenaires (la DREAL « Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement » et la Région Normandie.

L'objectif de l'étude de programmation patrimoniale est que chacune des collectivités engagées :

- S'organise en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- Elabore un diagnostic sommaire (structurel et usages),
- Elabore différentes propositions,
- Valide des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- Valide une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique,
- Commence la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **VALIDE la participation de la Communauté de Communes à l'Opération collective « Étude de programmation patrimoniale – Schémas Directeurs Immobiliers des villes de Normandie » menées par l'ADEME.**
- **DESIGNE comme référent élu : Monsieur Jean-Paul LAUNAY**
- **DESIGNE comme référent technique : Monsieur Vincent GENESLAY**

Délibération n° 2017-146

MARCHE DE « PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIFFERENTS SITES » AVENANT 3

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2016-64 du 30 mars 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du marché « **Prestation de nettoyage des locaux de différents sites de la Communauté de Communes** » (nettoyage des locaux et des surfaces vitrées) avec l'entreprise JBS Propreté pour les six sites suivants :

- Siège de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer
- Ecole de Musique Intercommunale de Granville
- Déchetterie de Granville
- Maison de la Petite Enfance de Granville
- Multi-Accueil « Les Poulpiquets » de Bréhal
- La Pépinière d'Entreprises de St Pair sur Mer

Pour rappel, un premier puis un second avenant ont été validés en Conseil Communautaire (cf délibérations N° 2017-70 du 28/03/17 et N°2017-115 du 27/06/17).

L'objet du présent avenant N° 3 :

- **ajout de la structure modulaire (sanitaires et bureaux) installée sur le site de la Déchetterie de Granville**

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 14 septembre 2017 ont validé l'avenant N° 3 au marché pour un montant estimatif de 1 532.50 € HT, soit une plus-value de + 23.94 % (avenants 1, 2 et 3 cumulés) du contrat initial.

Pour rappel, il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services à bons de commande avec un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 240 000 € HT pour la durée de 4 années du marché.

Eu égard à l'importance des avenants de ce marché, un courrier de non-reconduction (tel que prévu à l'article 1.3 du CCAP) a été notifié au titulaire. Le marché prendra donc fin le 13 avril 2018.

Les autres clauses restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°3 avec le prestataire.**

Délibération n° 2017-147

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE REMPLACEMENT DE LA SOLUTION DE MESSAGERIE LOTUS – AVENANT N°1

Par délibération n° 2017-17 du 31 janvier 2017, la communauté de communes a été désignée coordonnateur du groupement de commande pour le remplacement de la messagerie Lotus. Ce groupement était composé des autres membres suivants :

- Commune de Granville
- Centre Communal d'Action Sociale de Granville
- Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG)
- Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)
- Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG)
- Office de tourisme Granville Terre et Mer (OTI)
- Association Présence de Christian Dior

La convention, dans son article relatif aux modalités financières, prévoyait initialement une facturation par entité membre du groupement. Mais il convient de modifier cet article, le prestataire retenu ne pouvant séparer les facturations. Un seul membre du groupement devra donc régler la totalité des dépenses et se faire ensuite rembourser en fonction des clés de répartition choisies. Il est proposé que ce soit la communauté de communes, coordonnateur du groupement.

Le projet aujourd'hui est estimé pour un montant global de 128 136.20 € HT. La part de chacun est se décompose de la façon suivante :

Membres	Coût total HT
CC GTM	29 352.29 €
Ville de Granville	74 173.84 €
CCAS	6 409.18 €
SMAAG	4 020.75 €
SMPGA	2 254.62 €
SMBCG	1 041.34 €
OTI	9 601.94 €
Association Présence Christian Dior	1 282.25 €
TOTAL	128 136.20 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement pour permettre la prise en charge financière globale par la communauté de communes avec refacturation à chaque entité ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-148

APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE GRANVILLE TERRE ET MER

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat annexé,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son centre aquatique en cours de construction.

Que par délibérations en date du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Commission de délégation de service public centre aquatique (CDSP) et en a désigné les membres

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que le Président a souhaité que les membres de CDSP assistent à l'ensemble des auditions et négociations avec les candidats, et formule ainsi une proposition motivée pour retenir l'offre d'un prestataire.

Ainsi les équipes, au nombre de 4, ont été auditionnées les 23, 27 et 28 février 2017 / 20 mars 2017 / 26 et 27 avril 2017. Les auditions et séries de question ont permis aux équipes d'affiner et d'optimiser leurs offres, ainsi des offres modifiées ont été transmises les 10 janvier 2017 / 10 mars 2017 / 12 avril 2017 / 12 mai 2017 / 14 juin 2017.

Enfin la CDSP s'est réunie les 5 septembre 2016 / 14 septembre 2016 / 7 octobre 2016 / 11 janvier 2017 / 1 février 2017 / 16 mars 2017 / 24 avril 2017 / 22 et 29 mai 2017 / 27 juillet 2017 afin de procéder à l'analyse des offres et se forger une opinion sur l'offre la mieux adaptée au projet d'exploitation voulu par Granville Terre et Mer, aidé en cela par un assistant à maîtrise d'ouvrage le cabinet Conseil Collectivité et Services.

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat.

Qu'au terme des négociations, la commission propose de retenir la société VERT MARINE dont la proposition :

- répond le mieux aux ambitions affichées pour l'équipement en termes de fréquentation et d'animation,
- apporte toutes les garanties techniques pour démarrer et lancer un équipement de cette taille en raison de son expérience et de ses compétences avérées,
- est économiquement la plus équilibrée.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

Monsieur Alain BRIERE et Madame Gisèle DESIAGE ne prennent pas part au vote

A LA MAJORITE (pour : 40 ; abstention : 16 ; contre : 1)

- **APPROUVE le choix de la société VERT MARINE en tant que délégataire du service public du centre aquatique de Granville Terre et Mer**
- **APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**

Délibération n° 2017-149

DENOMINATION DU CENTRE AQUATIQUE

Afin de donner un nom au futur centre aquatique Granville Terre et Mer, un concours était lancé le 22 mai dernier. Pendant un mois, les habitants du territoire et les visiteurs étaient invités à proposer un nom original pour l'équipement en construction. Suite à cette première phase, le jury, composé du COPIL du centre aquatique et de la commission communication a retenu six propositions parmi les 189 reçues :

- AQUAFUN GTM
- AQUAROC GTM
- LA CITÉ DE L'EAU
- LE GRAND BAIN
- L'HIPPOCAMPE
- OCÉANIDE

La deuxième phase du concours qui a eu lieu entre le 1^{er} et le 31 juillet 2017, pendant la saison estivale, consistait à voter parmi les six propositions retenues.

A l'issue du concours c'est le nom :

L'HIPPOCAMPE

CENTRE AQUATIQUE GRANVILLE TERRE ET MER

qui a été retenu par le public.

Ce nom a été proposé 4 fois lors de la première phase et a emporté 33% des votes lors de la deuxième phase. Largement et majoritairement plébiscité, le nom choisi reflète un choix identitaire. « Le Cheval de Mer » au sens étymologique représente une belle image de notre territoire, un mariage entre la terre et la mer.

Il correspond en tous points aux critères évoqués dans le règlement du concours à savoir :

- Etre en lien avec la nature de l'équipement
- En résonance avec le territoire
- Refléter l'identité de Granville Terre et Mer

L'HIPPOCAMPE : un nom original, identitaire et symbolique qui se veut également familial et ludique. Seulement deux autres équipements du même type portent ce nom en France : le centre aquatique d'Aubenas (07) et celui de Villiers-sur-Marne (94).

Le jury réuni le 5 septembre dernier pour faire le bilan du concours a également proposé un nom à l'espace sportif du futur centre aquatique : BASSIN SPORTIF MAX AVENEL.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE (pour : 54 ; contre : 1 ; abstention : 4)

- **DECIDE DE RETENIR la dénomination "L'hippocampe, Centre aquatique de Granville Terre et Mer" pour le futur centre aquatique**
- **DONNE au bassin sportif le nom de "bassin sportif Max Avenel"**
- **DONNE tous pouvoirs au président pour l'exécution de cette délibération**

ATTRIBUTION DES LOTS 6 ET 12 DU MARCHÉ « CENTRE AQUATIQUE »

Monsieur le Président rappelle que lors de l'appel d'offre initial pour les travaux de construction du Centre Aquatique, ces deux lots identifiés comme « petits lots » (article 27.3 du Code des Marchés Publics en vigueur à l'époque), n'avaient pas été inclus à la consultation.

Par conséquent, un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée (article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) a donc été lancé.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti de la manière suivante :

- Lot 6 Signalétique
- Lot 12 Contrôle d'accès – Gestion informatisée

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 14 septembre 2017, ont émis un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux de la manière suivante :

- Lot 6 Signalétique pour un montant de 4 946.84 € HT (5 936.21 € TTC) au prestataire SIGMA SYSTEM
- Lot 12 Gestion informatique / Contrôle d'Accès pour un montant de 99 353 € HT (119 223.60 € TTC) au prestataire ELISATH.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE (abstention de Monsieur Pierre CHERON)

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RÉNOVATION DES ATELIERS
DU CENTRE RÉGIONAL DE NAUTISME DE GRANVILLE »**

Monsieur le Président informe qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée (article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) a donc été lancé pour la rénovation des trois ateliers techniques du CRNG.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti de la manière suivante :

- Lot 1 Charpente
- Lot 2 Couverture, étanchéité
- Lot 3 Menuiseries extérieures

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 12 octobre 2017 pour une durée de 20 semaines. Les travaux devront être terminés le 1er mars 2018.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 26 septembre 2017, ont émis un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux de la manière suivante :

- Lot 1 Charpente à l'entreprise RÉNOFORS pour un montant de 230 267.56 € HT (276 321.07 € TTC)
- Lot 2 Couverture, étanchéité à l'entreprise RÉHABILITATION OUEST ÉTANCHÉITÉ pour un montant de 51 465 € HT (61 758 € TTC)

Le lot 3 Menuiseries extérieures est déclaré sans suite pour motif technique et fera l'objet d'une nouvelle consultation très prochainement.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux des lots 1 et 2**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux des lots 6 et 12**

**REMISE AUX NORMES, SECURISATION DES ATELIERS DU CRNG - DEMANDE DE SUBVENTION
NAUTISME AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Président souligne que cette délibération est une mise à jour de celle prise en janvier 2017. Elle permet d'actualiser le plan de financement du projet à partir de l'attribution des marchés.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les locaux du CRNG de Granville datent des années 70. Concernant les locaux en lien direct avec la pratique du nautisme, des travaux sur la toiture ont été réalisés début 90, l'accueil a été rénové en 2013-2014 et un nouveau local pour les planches à voile a été aménagé. Néanmoins, les 3 ateliers techniques du CRNG sont dans un état de vétusté avancé et des problèmes de sécurité de la structure nécessitent une intervention urgente sur les points suivants:

- Fissures sur les maçonneries périphériques,
- Fissuration de la charpente en lamellé collé avec un pourrissement des pieds de poteaux,
- Défauts de structuration et de descente de charges sur les menuiseries extérieures périphériques en partie haute avec une dégradation aggravée de l'ossature métallique et des éclatements de vitraux à chaque tempête.

GTM a fait de la sécurité de ces bâtiments sa priorité, aucun risque ne doit être pris sur la sécurité des ateliers en cas de tempête et/ou d'orage, étant donné la fréquentation des bâtiments et leur situation en zone urbaine.

Monsieur le Président complète en ajoutant qu'une étude globale sur le développement du nautisme vient d'être lancée et débouchera, fin du premier semestre 2018 sur un schéma directeur pour le nautisme comprenant un plan d'actions pour les 10 années à venir y compris en termes d'intervention sur les bâtiments (pré-programmation), en premier lieu le CRNG. Les politiques départementales et régionales devraient nous appuyer dans cette ambition et pour mettre à niveau nos équipements.

Le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources attendues	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	22 396 €	Etat- contrat de ruralité	100 000 €	27.39 %
Travaux charpente	230 267.56 €		Département- Contrat de Territoire	73294,59€
Travaux toiture étanchéité	51 465 €	195754,13€		53.61 %
Travaux menuiseries extérieures	61000 €	Autofinancement		
Total	365 128,56 €	Total	365 128,56€	

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ADOpte le projet de remise aux normes, sécurisation des ateliers du CRNG**
- **APPROUVE le plan de financement du projet**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **AUTORISE le Président à réaliser les demandes de subvention auxquelles le projet serait éligible notamment les demandes de subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire et de DETR et DSIL auprès de l'Etat**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE GRANVILLE TERRE ET MER – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les locaux du bureau de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sur Granville sont actuellement mis à disposition par la commune de Granville jusqu'en 2018. L'Office de Tourisme Granville Terre et Mer vient d'être classé en catégorie 1 (arrêté préfectoral du 15/05/2017) et est marqué Marque Qualité Tourisme. Le bureau de Granville est celui qui enregistre la plus forte fréquentation (69 000 visiteurs en 2016) et est également le siège administratif de L'Office de Tourisme. Par ailleurs, les locaux actuels ne comptent pas assez d'espace pour accueillir les salariés du siège (7) qui sont aujourd'hui répartis dans 5 bureaux sur 5 communes différentes. L'acquisition et l'aménagement de nouveaux locaux est donc indispensable afin d'assurer la bonne marche de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le local est un local commercial situé au 6 rue Lecampion à Granville, au sein de la résidence "Le 3 Mâts" pour y installer le bureau de Granville de l'OTI et les services généraux de l'OTI. Le local présente les caractéristiques suivantes:

- espace en rez-de chaussé de 53 m²
- entre-sol de 119 m²
- réserve en sous-sol de 57 m²

L'aménagement du RDV permettra :

- Accueil physique des publics avec espace documentaire (3 postes de travail fixes) et notamment PMR
- Espace commercial (1 poste de travail fixe)
- Espace numérique et détente pour le public

L'aménagement de l'entresol permettra d'accueillir une surface de bureaux administratifs permettant le regroupement des fonctions suivantes : direction, administration, qualité, communication et presse, commercialisation

Postes de dépenses	de	Montant HT		Ressources attendues	Montant HT	%
Acquisition		300 000 €		Etat	300 000 €	43 %
Travaux		321 240 €		Autofinancement	404 765 €	57 %
Maîtrise d'œuvre		35 336 €				
BC/CSPS		4 000 €				
Révision	aléas	25 689 €				
divers		18 500 €				
Equipement mobilier						
Total		704 765€		Total	704765 €	

Le contrat de réservation prévoit que les travaux de construction soient achevés pour le 1^{er} trimestre 2018.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ADOpte le projet d'Office de Tourisme Intercommunal**
- **APPROUVE le plan de financement du projet**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **AUTORISE le Président à réaliser les demandes de subvention auxquelles le projet serait éligible notamment les demandes de DETR et DSIL auprès de l'Etat**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

SUBVENTION A L'OTI – FIXATION DU MONTANT DEFINITIF POUR L'ANNEE 2017

Dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2016-2019 avec son Office de Tourisme Intercommunal (OTI), la Communauté de Communes Granville Terre s'engage à verser annuellement une participation financière pour lui permettre de couvrir les dépenses liées aux missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Cette subvention complète les autres ressources de financement de l'office de tourisme que sont la taxe de séjour et les recettes commerciales.

La convention prévoit que le montant de la subvention de fonctionnement est fixée chaque année par le conseil communautaire au vu du budget prévisionnel et du plan d'actions de l'OTI. Pour 2017, c'est par délibération n° 2016-192 du 13 décembre 2016 que le montant de la subvention avait été fixé à 850 000 €.

Mais dans le courant de l'année 2017, des actions qui avaient été chiffrées sur le budget de l'OTI ont finalement été reprises sur le budget principal de Granville Terre et Mer qui a souhaité reprendre les activités liées à l'évènementiel. Ces actions chiffrées à 70 000 € n'ont donc pas été portées par l'OTI. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention de fonctionnement prévu dans le budget prévisionnel de l'OTI pour l'année 2017 et approuvé par le conseil communautaire à hauteur de 850 000 €. Cet ajustement porterait la subvention définitive à 780 000 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DECIDE D'AJUSTER** le montant de la subvention de fonctionnement 2017 versé à l'Office de Tourisme Intercommunal à 780 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

PRODUIT TAXE DE SEJOUR - CONVENTION POUR SON REVERSEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, la taxe de séjour est perçue par la communauté de communes pour le financement de ses actions liées à la promotion touristique de notre territoire.

Il convient d'organiser et de formaliser le recouvrement de la taxe de séjour additionnelle entre le Département et la communauté de communes, et de la taxe de séjour communautaire entre la communauté de communes et les communes membres qui collecte de la taxe de séjour en tant qu'hébergeur.

Concernant la taxe de séjour additionnelle, conformément à l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental de la Manche a décidé son instauration en assemblée plénière du 13 octobre 2011 pour une application à compter du 1er janvier 2012. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute et son produit est reversé au département. Elle s'élève à 10% du montant de la taxe de séjour collecté par la communauté de communes. Cette taxe additionnelle permet aux départements de disposer de moyens supplémentaires destinés au développement et à la promotion touristique.

Pour permettre son reversement au Département, il convient d'adopter le principe de l'encaissement de la taxe additionnelle par la régie de la communauté de communes et de signer une convention qui le prévoit, selon une périodicité de deux fois l'an :

- entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre de l'année N pour le 1^{er} semestre de l'année N,
- entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'année N+1 pour le 2nd semestre de l'année N.

Concernant la taxe de séjour encaissée par les communes en tant qu'hébergeur il convient également de prévoir un conventionnement pour permettre aux régisseurs municipaux d'encaisser et de reverser la taxe de séjour, y compris la

taxe additionnelle, à la communauté de communes dans le cadre d'une convention d'encaissement de produit pour compte de tiers.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'encaissement pour compte de tiers de la taxe de séjour par les régies communales pour un reversement à la communauté de communes ;
- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe de séjour additionnelle par la communauté de communes au Département de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- **AUTORISE** Monsieur Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-156

DEPLOIEMENT DES SACS POUBELLES TRANSPARENTS

Le Président expose ce qui suit :

La collecte des ordures ménagères à l'aide de sacs poubelles transparents a pour objectif d'imposer aux usagers de pratiquer le tri sélectif de leurs déchets. En effet la transparence des sacs permet de contrôler les déchets présentés et ainsi de refuser les déchets non-conformes.

Ce dispositif est déjà effectif sur le secteur Hayland, Carolles, Champeaux et St Pierre Langers depuis 2009 ainsi que sur le secteur Bréhalais depuis 2010. Les sacs poubelles sont distribués gratuitement aux usagers en mairie. Les déchets non triés ne sont pas collectés. Ainsi la production d'ordures ménagères a diminué de 25% dès la première année. Sur ces deux secteurs, la production d'ordures ménagères est inférieure à 160 kg/habitant/an. Sur le secteur Granvillais, la production d'ordures ménagères s'élève à environ 300 kg/habitant/an. Cette différence importante n'est pas uniquement liée aux sacs transparents : quantités importantes de déchets d'activités professionnelles et nombreuses résidences secondaires.

En parallèle de la diminution des ordures ménagères, ce dispositif permet d'augmenter la part de déchets recyclables : les performances de collecte des déchets recyclables sont supérieures sur le secteur Hayland, Carolles, Champeaux et St Pierre Langers.

Il est proposé de déployer ce dispositif sur les 8 communes du secteur Granvillais pour les habitants et les professionnels non soumis à la redevance spéciale :

- Anctoville sur Boscq
- Donville les Bains
- Granville
- Jullouville
- Saint Aubin des Préaux
- Saint Pair sur Mer
- Saint Planchers
- Yquelon

Ce déploiement serait opéré en 3 phases. La 1^{ère} phase concernerait dès la fin de l'année Anctoville sur Boscq, Saint Aubin des Préaux, Saint Planchers et Yquelon. La 2^{nde} phase serait opérée en 2018 pour Donville, Jullouville, Saint Pair sur Mer et la dernière phase concernerait Granville en 2019.

Les sacs seront fournis par Granville Terre et Mer et seront distribués aux usagers en mairie. Un plan de communication a été élaboré pour sensibiliser les habitants. Des réunions publiques seront organisées par GTM avec distribution des sacs dans chaque commune pour le démarrage.

Une fois la collecte des sacs transparents effective, les usagers auront un délai de 2 mois maximum pour se conformer aux nouvelles consignes. Des documents d'information seront distribués pour rectifier les erreurs ou une information orale pour les plus récalcitrants. Passé ce délai de 2 mois, les sacs non-conformes ne seront plus collectés. Cette mesure devra être accompagnée de verbalisation par l'intermédiaire du pouvoir de police des maires.

Ce dispositif devrait permettre de diminuer de 15% les tonnages d'ordures ménagères dès la 1^{ère} année. L'économie engendrée compensera le coût du dispositif lié à l'achat de sacs.

Les élus de la commission déchets se sont prononcés favorablement à cette organisation le 19 juin 2017.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le déploiement du dispositif de collecte des ordures ménagères par sacs transparents**
- **VALIDE un déploiement en 3 phases, en commençant dès 2017 par les communes d'Anctoville sur Boscq, Saint Aubin des Préaux, Saint Planchers et Yquelon**
- **AUTORISE le Président à actualiser le règlement de collecte en conséquence**

Délibération n° 2017-157

EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le Président expose ce qui suit :

L'article 1521 du code général des impôts permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM.

En raison de l'absence d'utilisation du service public de collecte et traitement des déchets, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :

Entreprises	Adresse du siège			Adresse du site concerné		N° de Siret
MDDT	9 Rue Julienne Couillard	50180	AGNEAUX	Magasin CELIO	30 Rue des Armateurs GRANVILLE	800029407 000 23
SARL THIERRY LEROUX	28 Rue de Guernesey	50380	SAINT PAIR SUR MER	28 Rue de Guernesey	SAINT PAIR SUR MER	481458383
SAS MAILLARD	Rue Lazare Carnot BP 99	61003	ALENCON CEDEX	ESPACE AUBADE Rue des Baleiniers	GRANVILLE	096820097
GEDIMAT	Le Poirier	50380	SAINT PAIR SUR MER	Le Poirier	SAINT PAIR SUR MER	300521242
GEDIMAT	Le Poirier	50380	SAINT PAIR SUR MER	ZA des Delles	LONGUEVILLE	300521242
ORGEVAL AUTO	384 Route de Villedieu	50400	YQUELON	384 Route de Villedieu	GRANVILLE	444141543
MILLET	BP 27	79301	BRESSUIRE CEDEX	La Lande de Pucy	SAINT PAIR SUR MER	313382418
SCI DUNES Bricocash	La Folletiere	61150	JOUE DU PLAIN	51 Rue de Guernesey	SAINT PAIR SUR MER	4110752111
SCI GRAN 2 DistriCenter	29 Rue des Armateurs	50400	GRANVILLE	Rue des Armateurs	GRANVILLE	391463601
CITROEN SAS MANCHE AUTO (SCI MESNIL MATIGNON)	ZI Route de Villedieu BP 707	50407	GRANVILLE	ZI Route de Villedieu BP 707	GRANVILLE	328276068
MAGASIN NOZ	Rue des Entrepreneurs	50400	GRANVILLE	Rue des Entrepreneurs	GRANVILLE	479484826
BUT DEPOT	226 Rue du Conillot	50400	GRANVILLE	226 Rue du Conillot	GRANVILLE	722041860
BUT	435 Route de Villedieu	50400	YQUELON	435 Route de Villedieu	YQUELON	722041860
SOCIETE CASINO SERVICES	Direction Fiscale 1 Esplanade de France	42008	SAINT ETIENNE CEDEX 2	189 Rue de Jersey	SAINT PAIR SUR MER	554501171
SCI MAG GRANVILLE Magasin GIFi	Zone Industrielle La Barbière BP 225	47300	VILLENEUVE SUR LOT	220 Rue du Conillot	GRANVILLE	391804945
MAGASIN LIDL	72-92 Avenue Robert Schuman	94553	RUNGIS	53 Avenue Aristide Briand	GRANVILLE	343262622
SCI GALODIS MR BRICOLAGE	130 Route de Villedieu	50400	GRANVILLE	130 Route de Villedieu	GRANVILLE	429462880
SAS GRANVIDIS E. Leclerc	110 rue du 08 juin 1944	50400	YQUELON	110 rue du 08 juin 1944	YQUELON	325397859
SAS GRANVIDIS BricoLeclerc	1419 Route de Villedieu	50400	GRANVILLE	1419 Route de Villedieu	GRANVILLE	325397859
SCI GALODIS LECLERC DRIVE	1520 Avenue des Matignons	50400	GRANVILLE	1520 Avenue des Matignons	GRANVILLE	429462880

Entreprises	Adresse du siège			Adresse du site concerné		N° de Siret
SCI SJ SARL GAMBLIN TP	ZA de l'Hermitière	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	520399908
SARL ICCA LCC Charpente	2 Rue du Champs de courses ZA du Logis	50320	LA HAYE PESNEL	2 Rue du Champs de courses ZA du Logis	LA HAYE PESNEL	508028545
SCI ILL IMMO EURL LEMAITRE	10 Rue Gustave Flaubert	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	423340157
SCI du NESLET STATION DE LAVAGE	MBELLOIR Guy 30 Avenue Ernest Corbin	50320	LA HAYE PESNEL	5572 Rue du Logis	LA HAYE PESNEL	381583558
SARL MARTINETTO Edgard	6 Rue du Prieure	50320	LA HAYE PESNEL	6 Rue Du Prieure	LA HAYE PESNEL	410266472
SARL BAISNEE	La Planche	50320	LA LUCERNE D'OUTREMER	Route d'avranches	LA LUCERNE D'OUTREMER	391750924
ENT GAUTIER	4 Rue du Manoir	50320	BEAUCHAMPS	SARL ENTREPRISE GAUTIER	BEAUCHAMPS	532293149 000 11
SARL HUREL MOTOCULTURE	Route d'avranches la lucerne d'outremer	50320	LA HAYE PESNEL	La Carrougère	LA LUCERNE D'OUTREMER	408611085
SCI ARMAR Maçonnerie Rémy GUESNON	ZA de l'Hermitière	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	502547979
FABLET QUESNEL Plombier SARL QUESNEL Enr	3 Rue du Champs de Courses ZA du Logis	50320	LA HAYE PESNEL	3 Rue du Champs de Courses ZA du Logis	LA HAYE PESNEL	508422524

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'exonération des établissements listés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018**

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE JULLOUVILLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de Jullouville était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 2001. En Juin 2015, la commune a engagé la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ce cadre la commune a arrêté son projet de PLU, par délibération en date du 30 Juin 2017.

En application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté doit être transmis et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont la Communauté de Communes. Le projet de PLU de Jullouville a été transmis au Président de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer en date du 10 Juillet 2017. A compter de cette date la Communauté de Communes a trois mois pour rendre son avis. Il s'agit notamment d'examiner la compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur 8 communes du territoire communautaire, dont Jullouville.

L'analyse des documents du projet de PLU par la commission aménagement de l'espace a permis de formuler des remarques exposées ci-après.

- **Rapport de présentation**

Le diagnostic réalisé sur la commune s'appuie notamment sur :

- une analyse spatiale et historique du développement urbain et la qualification des entités urbaines;
- un état initial de l'environnement;
- le recensement du potentiel foncier mutable et un bilan de la consommation foncière;
- une analyse des données démographiques et économiques de la commune.

L'analyse spatiale a mis en avant la spécificité du développement urbain de la commune avec une implantation initiale sur le plateau agricole constituée de 2 villages (St Michel des Loups et Bouillon) et de plusieurs hameaux. Le développement de l'agglomération en bord de mer, à partir de 1876, a conféré un caractère balnéaire à la commune tout en renforçant fortement son urbanisation. Sur les 2 190 ha de la commune 344 ha sont aujourd'hui urbanisés. L'urbanisation au cours du 20^e siècle s'est faite essentiellement sous forme d'habitat dispersé. Ainsi 40% de la surface urbanisée de la commune est en discontinuité de l'agglomération et des villages (voir carte 1 en annexe). L'analyse de la densité de population et de la densité bâtie a mis en évidence 2 zones spécifiques sur le plateau agricole : Groussey et Lezeaux. Ces deux zones présentent une densité d'environ 20 logements/ha et une organisation spatiale permettant de les qualifier de "zones denses déjà urbanisées" au titre de la loi littoral.

L'analyse spatiale se conclue par un descriptif des 5 entités urbaines (voir carte 2 en annexe) constituant la commune et une présentation des enjeux pour chaque entité :

- la ville de bord de mer;
- le centre ville;
- l'extension de la ville;
- la ville boisée;
- le plateau agricole, la vallée du Thar et leurs hameaux.

L'état initial de l'environnement, basé sur l'analyse des données environnementales et des relevés de terrain, a notamment permis de définir dans le PLU :

- la trame verte et bleue constituée de deux réservoirs principaux (la mare de Bouillon et la Lande des Cents Vergées) et de continuités écologiques via un important linéaire de haies bocagères, des zones humides et des cours d'eau.
- les zones à forts enjeux environnementaux c'est-à-dire les espaces majeurs bénéficiant de protections fortes à reporter dans le PLU. Les zones à enjeux environnementaux moyens c'est-à-dire présentant un intérêt environnemental et écologique mais sans protection stricte et qu'il convient de préserver dans le PLU.

Le recensement du foncier mutable évalue le potentiel de développement au sein des espaces déjà bâtis, il tient compte : des dents creuses, des parcelles non bâties inscrites en zone urbaine au POS et des grandes parcelles divisibles (voir carte 3 en annexe). Dans ce recensement ne sont pas pris en compte les parcelles avec un intérêt paysager ou environnemental, celles frappées de contraintes (inondable, sans accès, ...) ou dont la situation ne permet pas la division. Ainsi sur Jullouville 16,5 ha de foncier, à destination principale d'habitat, sont disponibles au sein des espaces déjà urbanisés.

L'analyse des données démographiques a permis de relever des enjeux en termes de :

- Rééquilibrage générationnelle : la commune connaît un important vieillissement de sa population (40% de plus de 60 ans) témoin de l'attractivité de la commune pour les retraités (la part des ménages représentée par une personne retraitée atteint 50%).
- Diversification de l'offre de logement : la commune compte 60% de résidences secondaires. Le parc de résidences principales ne permet pas de proposer un parcours résidentiel complet sur la commune : le logement social est quasiment absent (1,9% des résidences en logement social), les logements locatifs privés et les logements de taille moyenne sont insuffisants. Les prix du foncier et des logements sont élevés et ne permettent pas à une population jeune de s'installer sur la commune.

Il s'agit alors pour la commune d'attirer et de maintenir de nouvelles populations, de tendre vers un meilleur équilibre entre population touristique et population permanent, de prendre en compte le vieillissement de la population et de favoriser les parcours résidentiels via une offre de logements adaptée.

En termes d'activités économiques les enjeux concernent :

- Le maintien et le renforcement de l'activité touristique par la diversification de l'offre d'hébergement : actuellement l'offre d'hébergement est concentrée sur les campings et les résidences secondaires.
- La diversification du tissu économique afin de pallier les effets de la saisonnalité et de maintenir des actifs sur la commune : aujourd'hui la commune n'est pas un pôle d'emploi et 70% des actifs résidant à Jullouville travaillent dans une autre commune.
- La préservation des terres fondamentales à la production agricole : l'agriculture reste une activité économique importante sur la commune avec 12 sièges d'exploitation professionnels et près de 70% du territoire communal en terre agricole.

Le rapport de présentation contient une analyse complète et structurée permettant une bonne justification des orientations prises par la commune dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le PADD fixe 3 orientations pour le développement de Jullouville (voir carte 4 en annexe)

- Orientation 1 : faire de Jullouville la promenade du Sud Manche
- Orientation 2 : repenser la ville afin de créer une nouvelle dynamique urbaine
- Orientation 3 : garantir la préservation des paysages et des espaces naturels remarquables

→ *Orientation 1 : Faire de Jullouville la promenade du Sud Manche*

La commune souhaite créer un nouveau cœur de ville attractif, plus accessible et doté de liens plus lisibles avec le front de mer, notamment pour appuyer la vocation touristique de la commune. Le second objectif est celui de renforcer l'identité balnéaire de la commune de manière à préserver le patrimoine bâti remarquable, à promouvoir une architecture respectueuse des typologies bâties existantes et à mettre en cohérence les espaces publics avec le caractère balnéaire de la commune. Enfin la commune souhaite mettre en place une offre touristique structurante. Pour ce faire les espaces de promenade et les chemins de randonnées seront à relier, l'offre d'hébergement touristique devra tendre vers plus de qualité et un effort de maintien des commerces de proximité devra être fait.

L'orientation 1 du PADD met l'accent sur les spécificités balnéaires de la commune. La rédaction d'un cahier des recommandations architecturales et paysagères en plus du règlement du PLU, permet de traduire cette première orientation du PADD.

→ *Orientation 2 : Repenser la ville afin de créer une nouvelle dynamique urbaine*

Cette orientation vise à maintenir une ville active sur le plan démographique tout en proposant des formes urbaines économes en foncier et en déplacement. Ainsi la commune de Jullouville prévoit d'atteindre 2 730 habitants en 2028, ce qui nécessite la construction de 367 logements. Pour ce faire la commune souhaite notamment diversifier l'offre de logements pour répondre à des objectifs de mixité sociale et générationnelle. Concernant le développement urbain la commune souhaite utiliser prioritairement le potentiel foncier disponible dans les zones urbaines (soit 16,5 ha) puis les zones en extension urbaine (soit 7 ha). Alors qu'entre 2000 et 2014 2,8 ha/an ont été consommé (dont 1,5ha/an en extension) soit un total de 42ha, le scénario retenu nécessitera 23ha de foncier jusqu'en 2028, soit un rythme de consommation de 1,8 ha/an dont 0,5ha en extension. Ainsi les secteurs urbains dits "stratégiques" en cœur de ville seront urbanisés en priorité, l'optimisation et la densification des grandes parcelles et dents creuses sera également recherché.

L'orientation 2 du PADD est compatible avec les objectifs du PLH visant à limiter la consommation d'espace et à promouvoir un urbanisme plus vertueux. L'objectif de diversification de l'offre de logement inscrite dans le PLH est également traduit dans ce PADD. La commission aménagement de l'espace a souligné les efforts de limitation de la consommation d'espace en comparaison avec les dispositions prévues dans le POS.

→ *Orientation 3 : Garantir la préservation des paysages et des espaces naturels remarquables*

Pour répondre à cette orientation la commune de Jullouville souhaite préserver la trame verte et bleue présente sur le territoire. L'urbanisation concentrée sur le potentiel foncier au sein des zones urbaines doit permettre de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune. Enfin la question de la des risques naturels est intégrée au sein du PLU notamment en ce qui concerne les risques de submersion marine, d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappes.

Les orientations fixées par la commune de Jullouville dans son PADD sont clairement justifiées et répondent pleinement à l'objectif réglementaire d'intégrer le développement durable dans les PLU.

- **Règlement**

Le règlement du PLU de Jullouville repose sur la définition de 9 zones couvrant les 2190 ha de la commune (voir cartes 5 et 6 en annexe) :

Type de zone	Appellation	Proportion
Zones urbaines	UA : centre historique de Jullouville Uav : Village de Bouillon et St Michel des Loups UBa : Secteur résidentiel historique et boisé "Jullouville les Pins" UBb : Secteur résidentiel du bord de mer UBm : Secteur résidentiel du front de mer UC : secteur résidentiel UCh : zones denses agglomérées de Groussey et Lézeaux	211,55 ha soit 9,66 % du territoire (-44% par rapport au POS)
Zone à urbaniser	AUav : zones ouvertes à l'urbanisation à destination d'habitat en extension des villages de Bouillon et St Michel des Loups	6,78 ha soit 0,31% du territoire (-78% par rapport au POS)
Zones naturelles	N : zone naturelle Nc : zone de carrière NI : zone naturelle à destination d'hébergement et d'équipements touristiques et de loisirs Nm : zone naturelle de protection des milieux naturels et sensibles	644,74 ha soit 29,44% du territoire (+ 2,61% par rapport au POS)
Zone agricole	A : zone agricole Ap : zone agricole de protection du paysage	1327 ha soit 60,59% du territoire (+17% par rapport au POS)

En application des dispositions du code de l'urbanisme les zones urbaines ont été redéfinies pour n'englober que des parcelles construites, des dents creuses et des secteurs de renouvellement urbain. Le zonage et le règlement du PLU, contrairement à celui du POS, tiennent désormais compte de la loi littoral :

- Seuls la zone agglomérée, et les villages de Bouillon et St Michel des Loups peuvent faire l'objet d'extension de l'urbanisation. Trois zones d'extension urbaine (zone à urbaniser) sont prévues à Bouillon et St Michel de Loups ;
- Deux zones urbanisées denses ont été justifiées (Lézeaux et Groussey), elles peuvent faire l'objet de constructions en dents creuses mais pas en extension ;
- Les espaces proches du rivage, les espaces remarquables, les Espaces Boisés Classés (EBC) et les coupures d'urbanisation sont repérés au plan de zonage ;
- L'urbanisation dans les espaces proches du rivage est justifiée et limitée ;
- Les campings font l'objet d'un zonage dédié.

Le règlement graphique (plan de zonage) identifie :

- les haies, boisements, zones humides ainsi que les bâtiments remarquables à protéger au titre de la loi paysage ;
- les bâtiments situés en zone agricole et naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Une attention particulière a été portée à la prise en compte des risques avec des règles spécifiques pour les zones soumises au risque de submersion marine et au risque d'inondation.

L'analyse du règlement écrit amène deux interrogations :

- Concernant la zone soumise au risque de submersion marine dite "verte" (sous le niveau de la marée centennale +1m) pour laquelle la doctrine déconseille les sous-sols, le règlement du PLU de Jullouville prévoit de les interdire : s'agit-il d'un choix délibéré de la commune d'être plus restrictif que la doctrine ?
- Concernant la rédaction de l'article 2 pour les prescriptions particulières en zone inondable. Les restrictions concernent seulement les risques d'inondation par submersion marine et remontées de nappes mais pas les risques d'inondations par débordement de cours d'eau. Généralement des restrictions sont nécessaires également pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. L'article 2 prévoit des restrictions identiques pour les inondations par remontée de nappes et les inondations par submersion marine. Généralement les restrictions en zone d'inondation par remontées de nappes sont plus limitées et de nature différente de celles en zone de submersion marine.

Il est rappelé que le règlement écrit, le règlement graphique et l'ensemble des pièces du PLU devront être compatibles avec la mise en ligne sur le géoportail de l'urbanisme.

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Sur le territoire de la commune 5 secteurs ont été identifiés pour faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir carte 7 en annexe) :

- OAP des Bord du Thar (en entrée Nord de l'agglomération) secteur stratégique d'urbanisation en cœur de zone agglomérée (0,9 ha, environ 25 logements prévus)
- OAP terrain des Grunes (Est de l'agglomération) secteur stratégique d'urbanisation en cœur de zone agglomérée (1,6 ha, environ 54 logements prévus dont 15% minimum de logements sociaux)
- OAP de Bouillon ouest, secteur en extension urbaine (1,9 ha, 28 logements prévus, dont 15% minimum de logements sociaux)
- OAP de Bouillon Sud, secteur en extension urbaine (3,3 ha, 49 logements prévus dont 15% minimum de logements sociaux)
- OAP de St Michel des Loups, secteur en extension urbaine (1,6 ha, 34 logements prévus dont 15% minimum de logements sociaux)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur les zones à urbaniser proposent des réponses pertinentes aux orientations fixées dans le PADD.

Pour chaque orientation d'aménagement des préconisations d'implantation des constructions et de desserte permettront d'assurer une urbanisation cohérente de ces secteurs. Une servitude de mixité sociale est prévue dans chaque secteur. Les densités proposées ainsi que la taille maximum des parcelles correspondent aux objectifs du PLH et du SCOT du Pays de la Baie du Mt St Michel.

- **Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat**

Pour rappel le PLH du Pays Granvillais est exécutoire sur 8 communes dont Jullouville. La commission aménagement de l'espace a examiné la compatibilité du projet de PLU de Jullouville avec les axes du PLH notamment en ce qui concerne la production de logements sociaux et la limitation de la consommation d'espace (densité de logement et taille des parcelles).

Actions du PLH à inscrire dans les PLU	PLU Jullouville
Droit de Préemption Urbain simple ou renforcé sur les zones U et AU	A prévoir au moment de l'approbation du PLU.
Taxes sur les cessions de terrain devenus constructibles	Non prévu
Echéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU	Non prévu
Coefficient de densité foncière à l'échelle des opérations de 15 logements/ha à transposer dans les OAP.	OAP avec densité de 15 à 25 lg/ha
Taille moyenne des parcelles dans les opérations d'aménagement et de ZAC (pour les communes littorales hors Granville 600 m ²). A transposer dans les OAP	Taille maximum de parcelle prévue dans les 5 secteurs avec des OAP (600 m ²)
Taxe sur le foncier non bâti	Non prévu
Taxe d'habitation sur les logements vacants	Non prévu
Taux de production de logements sociaux en zone AU et ZAC pour les opérations de 10 logement et plus (St Pair et Jullouville : 15% de logements social de type PLUS, PLAI, PLS, PSLA)	Taux de production inscrit dans les OAP et dans le règlement écrit
Emplacements réservés pour des programme de logements sociaux	Non prévu mais le règlement impose un taux de logement social dans les opérations de 10 logements et plus.
Inclure des objectifs de renouvellement urbaine et de lutte contre l'insalubrité dans PADD. Des orientations particulières peuvent être définies sur des secteurs à réhabiliter, à restructurer ou à aménager	Pas de secteur de renouvellement urbain envisagé sur la commune
Autorisé le stationnement de caravane pour la sédentarisation des gens du voyage dans des opérations prévues à cet effet.	Non prévu

Pour rappel, le PLH prévoit la réalisation de 26 logements sociaux à Jullouville (24 PLUS et 2 PLAI). Ainsi avec la servitude de mixité sociale prévue dans le règlement et les OAP, il sera possible d'atteindre cet objectif sur la durée d'application du PLU.

La commission aménagement de l'espace a émis un avis favorable au regard de la comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Granvillais.

- **Prise en compte des compétences de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer**

En terme de mobilité, le PLU de Jullouville est compatible avec les orientations du Plan Global de Déplacement en cours d'élaboration notamment en ce qui concerne :

- La création de liaisons douces dans les nouveaux quartiers d'habitat ;

- Le recensement et la mise en valeurs des sentiers pédestres ;
- L'identification du manque de liaison cyclable et la possibilité de créer de tels aménagements dans les zones naturelles.

Au titre de la compétence "développement économique", le PLU ne prévoit pas de zones d'ouverture à l'urbanisation pour des activités économiques. Les activités artisanales présentes en zone d'habitat diffus pourront se poursuivre sans extension de leurs bâtiments. L'activité agricole est préservée notamment par la limitation de la consommation en foncier agricole.

Au titre de la compétence nautisme, un emplacement réservé est prévu pour la base de voile. Le règlement rend possible l'implantation d'équipements publics dans cet espace.

Vu l'article L153-16 du Code de l'urbanisme faisant mention des Personnes Publiques Associées auxquelles doit être soumis pour avis un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jullouville en date du 30 Juin 2017, portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation ;

Vu le courrier de M. Le Maire de Jullouville reçu le 10 Juillet 2017 sollicitant l'avis du président de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission aménagement de l'espace en date du 12 Septembre 2017.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DONNE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jullouville.**
-

Délibération n° 2017-159

MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION DES SOLS SPORTIFS » AVENANT 1

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2017-98 du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du marché « Rénovation de sols sportifs » pour le lot 1 (Remplacement d'un sol sportif dans le Gymnase Costantini à Bréhal) avec le prestataire SOLOMAT.

- L'objet du présent avenant N° 1 au lot 1 :
-

Coulage d'une chape liquide anhydrite permettant une reprise de niveau de la dalle d'origine.

En effet, lors de la préparation du support, l'entreprise a rencontré un problème concernant la consistance de la dalle béton. Celle-ci, sur l'ensemble des joints de dilatation, s'effritait au passage de la grenailleuse rendant donc impossible la reprise de planéité nécessaire à la pose pérenne du sol sportif.

De plus, la différence de hauteur importante (2 à 4.5 cm voir plus) sur de multiples points de la salle ne permettait donc pas d'appliquer un simple ré agréage.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 14 septembre 2017 ont émis un avis favorable sur l'avenant N° 1 au marché pour un montant de 7 154 € HT, soit une plus-value de + 9.13 % du contrat initial.

Le nouveau montant du marché du lot 1 (avenant 1 inclus) est de 85 500 € HT (102 600 € TTC).

Les autres clauses restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE LA SIGNATURE de l'avenant N° 1 au lot 1**

Délibération n° 2017-160

SALLE DE SPORTS DE SAINT-PAIR-SUR-MER – ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Président rappelle que par délibérations N° 2016-14 et 15 du 27 janvier 2016 et N° 2017-71 du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de l'opération de construction d'un équipement sportif couvert à Saint-Pair sur Mer en validant à la fois l'Avant-Projet Définitif, le Plan de Financement et l'intégration d'un mur d'escalade.

Un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée (article 28 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016) avec possibilité de négociation a donc été lancé.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti de la manière suivante :

Lot 01	Terrassement – Gros Oeuvre
Lot 02	Charpente Bois
Lot 03	Charpente métallique serrurerie
Lot 04	Etanchéité
Lot 05	Couverture bardage zinc
Lot 06	Menuiseries extérieures aluminium
Lot 07	Menuiseries Bois
Lot 08	Plâtrerie sèche – Plafonds - isolation
Lot 09	Peinture
Lot 10	Revêtements de sols sportifs
Lot 11	Carrelage - Faïence
Lot 12	Ascenseur
Lot 13	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire
Lot 14	Electricité
Lot 15	Stores de fermeture Salle
Lot 16	Mur escalade
Lot 17	Terrassement – Voirie – Assainissement
Lot 18	Réseaux souples – Eclairage - Signalétique
Lot 19	Espaces Verts – Mobilier urbain
Lot 20	Démolition - Désamiantage

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 13 septembre 2017, ont émis un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux de la manière suivante :

- Lot 1 Terrassement gros œuvre à l'entreprise GROUPE LB pour un montant de 906 903.81 € HT (1 088 284.57 € TTC)
- Lot 2 Charpente bois à l'entreprise BELLIARD pour un montant de 142 481.88 € HT (170 978.26 € TTC)
- Lot 3 Charpente métallique serrurerie à l'entreprise DEMY pour un montant de 219 976.30 € HT (263 971.56 € TTC)
- Lot 4 Etanchéité à l'entreprise CORBET pour un montant de 165 000 € HT (198 000 € TTC)
- Lot 5 Couverture bardage zinc à l'entreprise FOUILLEUL pour un montant de 94 469.75 € HT (113 363.70 € TTC)
- Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant de 100 311.90 € HT (120 374.28 € TTC), prestation supplémentaire éventuelle (option) Mise en place d'un store pour la salle APEX (Activités Physiques et d'Expression) incluse

- Lot 9 Peinture à l'entreprise MM PEINTURE pour un montant de 98 074.54 € HT (117 689.94 € TTC)
- Lot 10 Revêtements de sols sportifs à l'entreprise STTS pour un montant de 64 835 € HT (100 707.60 € TTC)
- Lot 11 Carrelage, faïence à l'entreprise LEBLOIS SAS pour un montant de 50 024.80 € HT (60 029.76 € TTC)
- Lot 12 Ascenseur à l'entreprise ABH pour un montant de 19 670 € HT (23 604 € TTC)
- Lot 13 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires à l'entreprise OZENNE pour un montant de 336 977.81 € HT (404 373.37 € TTC)
- Lot 14 Electricité à l'entreprise LEPELLEY pour un montant de 106 900 € HT (128 280 € TTC)
- Lot 16 Mur escalade à l'entreprise WALLTOPIA pour un montant de 77 632 € HT (93 158.40 € TTC)
- Lot 17 Terrassement, voirie, assainissement à l'entreprise LEHODEY TP pour un montant de 149 676.15 € HT (179 611.38 € TTC), variante obligatoire Parvis en béton désactivé et prestation supplémentaire éventuelle Nettoyage des murs périphériques incluses
- Lot 18 Réseaux souples éclairage signalétique à l'entreprise CÉGÉLEC pour un montant de 63 804.46 € HT, variante obligatoire candélabres et prestations supplémentaires éventuelles Spots sous le parvis et Panneau d'information lumineux incluses
- Lot 19 Espaces verts, mobilier urbain à l'entreprise ST MARTIN PAYSAGE pour un montant de 45 286.17 € HT, les 4 prestations supplémentaires éventuelles (plantation d'arbres, massifs et mobilier urbain) incluses
- Lot 20 Démolition, désamiantage à l'entreprise LTP LOISEL pour un montant de 37 110 € HT (44 532 € TTC)

Les lots 7 / 8 et 15 ont été déclarés sans suite et vont donc faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Le montant global des 17 lots attribués est de 2 679 134 .57 € HT et rentre dans l'enveloppe financière des travaux pour ces 17 lots, estimés à 2 896 043.80 HT.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux

Délibération n° 2017-161

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes adhère à la Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

A ce jour, la Communauté de Communes n'a plus recours aux produits phytosanitaires et ne désirent plus avoir recours à des produits pour l'entretien de ses espaces publics, aussi, Monsieur Le Président propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter »).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTTE** les termes du niveau 3 de la charte et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,
- **S'ENGAGE** à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communautaires.